



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Première Commission

Point 72 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Afrique du Sud* : projet de résolution

Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/220 du 22 décembre 1998 concernant le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement et se félicitant de l'intention du Secrétaire général de nommer des directeurs pour le Centre chargé de l'Afrique et le Centre s'occupant de l'Amérique latine et des Caraïbes,

Réaffirmant la décision de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale de mettre au point un Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement visant à informer et éduquer l'opinion publique et lui permettre de comprendre et soutenir les objectifs des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement,

Ayant à l'esprit ses résolutions 40/151 G, 41/60 J, 42/39 D et 44/117 F sur les centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, Pérou et Togo,

Estimant que les changements intervenus à l'échelon mondial ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux obstacles dans le domaine du désarmement, et consciente à cet égard que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent notablement contribuer à améliorer la compréhension et la coopération entre les États de chacune des régions dans le domaine de la paix, du désarmement et du développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

Notant qu'au paragraphe 146 du document final du douzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à Durban (Afrique du Sud), les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale de maintenir et revitaliser les trois centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo,

1. *Réitère* l'importance des activités menées par l'ONU au niveau régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, qui pourraient être facilitées de manière concrète par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement;

2. *Réaffirme* qu'afin d'obtenir véritablement des résultats, il convient que les trois centres régionaux mettent en oeuvre des programmes de diffusion et d'éducation promouvant la paix et la sécurité régionales et visant à modifier les attitudes fondamentales pour ce qui est de la paix, de la sécurité et du désarmement en vue de soutenir les principes et objectifs des Nations Unies;

3. *Appelle* les États Membres de chaque région et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à faire des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région respective afin de renforcer leurs programmes d'activités et la mise en oeuvre de ces activités;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir tout l'appui nécessaire, dans la limite des ressources existantes, aux centres régionaux afin de leur permettre de mener leurs programmes d'activités;

5. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session sur l'application de la présente résolution;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement».